

Ministère des Finances—Comptes publics

7. Il est de plus convenu que rien dans les présentes ne limitera ou empêchera les parties aux présentes, de soumettre telles autres questions ou affaires aux dits arbitres, comme pourront en convenir les parties aux présentes.

MONTRÉAL, 10 avril 1893.

Le conseil recommande l'approbation.

D. GIROUARD,
Conseil de Québec.

W. D. HOGG,
Conseil du gouvernement fédéral.

ÆMILIUS IRVING,
Conseil de l'Ontario.

COPIE d'un rapport d'un comité de l'honorable Conseil exécutif, daté du 13 avril 1893, approuvé par l'administrateur de la province, le 13 avril 1893.

Relativement à l'arbitrage proposé entre le Canada et les provinces de l'Ontario et de Québec ;

L'honorable trésorier de la province, dans un rapport daté du treizième jour d'avril courant, 1893, expose : Que relativement à l'arbitrage proposé entre le Canada et les provinces de l'Ontario et de Québec, conjointement et séparément, et entre les deux provinces, les avocats agissant au nom du Canada et des provinces ont soumis ce qui suit :

PREMIÈRE CONVENTION DE SOUMISSION.

“ Convention faite entre le gouvernement du Canada d'une part, le gouvernement de l'Ontario de la seconde part, et le gouvernement de Québec de la troisième part.”

(Identique à la convention publié au long à la page xv.)

L'honorable trésorier recommande que cette convention soit adoptée et approuvée comme premier acte de soumission aux arbitres, et que les sujets soient soumis aux dits arbitres pour leur examen et décision, sauf approbation par le gouvernement fédéral et celui de l'Ontario.

Et l'honorable trésorier recommande de plus qu'une copie de ce rapport soit transmise au secrétaire d'Etat du Canada et au lieutenant-gouverneur de la province de l'Ontario.

(Certifié),

GUSTAVE GRENIER,
Greffier, Conseil exécutif.

COPIE d'un arrêté du conseil approuvé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur de l'Ontario, le 15e jour d'avril 1893.

Sur la recommandation de l'honorable trésorier, le comité du conseil recommande que le document annexé relatif à l'arbitrage proposé entre le Canada et les provinces de l'Ontario et de Québec, conjointement et séparément, et entre les deux provinces, soumis par les avocats agissant au nom du Canada et des provinces, soit adopté et approuvé comme premier acte de soumission aux arbitres, et que ces sujets soient soumis aux dits arbitres pour leur examen et décision, sauf approbation par le gouvernement fédéral et par celui de Québec.

Le comité recommande de plus qu'une copie de cet arrêté soit transmise au secrétaire d'Etat du Canada et au lieutenant-gouverneur de la province de Québec.

(Certifié),

J. LONSDALE CAPREOL,
Greffier adjoint du Conseil exécutif.

xv b